

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Excusé	: 1
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

à 20 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 05 décembre 2022

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Thierry MOREAU, Cédric CLAVREUL, Marion BODINEAU, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Maud LANGLAIS, Erwan CARAËS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Julien MICHELY, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusé : Joël FROGET qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Marion BODINEAU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter la question « convention archiviste » à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Adhésion au service commun ADS pour la période 2023-2027
2. Convention archiviste
3. Remboursement de frais
4. Tarifs 2023 loyers communaux
5. Tarifs 2023 cimetière
6. Tarifs 2023 photocopies
7. Tarifs 2024 Espace Lino Ventura
8. Questions diverses

Convention de mise à disposition du « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe - Adhésion

RAPPORT

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

- 1) l'instruction de tous les actes,
- 2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUb, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ADHÉRER au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027 :
- DE DÉCIDER de confier au service commun, l'instruction de **tous les actes d'urbanisme** au service commun de la CCALS,

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- D'APPROUVER le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,
- D'AUTORISER Madame le maire à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention.

DCM2022/42 – CONVENTION ARCHIVISTE

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT susvisé, la Commune et la Communauté de communes sont convenus qu'un service de la communauté est mis à disposition de la Commune, dans l'intérêt de chacun, aux fins de mutualisation et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

À cet effet, Madame le Maire de la Commune d'accueil du service adresse directement à la Direction générale des services de la Communauté de communes toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

La mise à disposition, objet de la présente convention concerne le service communautaire suivant :

Le service administratif « ARCHIVE », avec un taux horaire de 23 € pour la période du 02/01/2023 au 31/01/2023.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer la convention à intervenir.

DCM2022/43 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Tania LANGLAIS expose au conseil municipal que Madame Christine RICHARD a eu des frais occasionnés par des achats pour la commune sur le site de LEROY MERLIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour rembourser Madame Christine RICHARD pour les frais suivants sur présentation des justificatifs :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - Bottes, ampoules | : 104,98 € |
| - Sacs aspirateurs | : 12,52 € |
| Soit un total de | : 117,50 € TTC |

DCM2022/44 – TARIFS 2023 LOYERS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que les loyers communaux seront les suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- | | |
|--|--------------|
| - Café/épicerie (« Chez Lulu ») | : 400 €/mois |
| - Ancienne Boulangerie (M. Grenouilleau/Mme Marreau) | : 573 €/mois |
| - Jardin à côté du cimetière (M. Audren) | : 70 €/an |
| - Terrain 1 de Grohier (M. Da-Purificação) | : 150 €/an |
| - Terrain 2 de Grohier (Écurie Étienne d'Andigné) | : 150 €/an |

Distributeur de pain :

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que l'indemnisation pour le distributeur de baguettes sera de 20 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aire de camping-cars :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de facturer **10 €** la nuitée à partir du 1^{er} janvier 2023 toute personne stationnant sur l'aire de camping-cars pour nous dédommager des frais d'électricité et d'eau.

DCM2022/45 – TARIFS 2023 CIMETIÈRE

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2023 soit :

<u>Tombes :</u>	15 ans	:	70 €
	30 ans	:	120 €
	50 ans	:	190 €
	Caveau	:	1 100 €

<u>Columbarium :</u>	15 ans	:	300 €
	30 ans	:	550 €
	50 ans	:	750 €

Jardin du souvenir : **60 €** pour la dispersion des cendres et la plaque gravée

DCM2022/46 – TARIFS 2023 PHOTOCOPIES

Sur proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2023 soit :

Noir et Blanc :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €
Couleur :	A4 = 0,50 €
	A3 = 1,00 €

Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :

Noir et Blanc :	A4 = 0,10 €
	A3 = 0,20 €
Couleur :	A4 = 0,20 €
	A3 = 0,40 €

DCM2022/47 – TARIFS 2024 ESPACE LINO VENTURA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs pour 2024 soit :

Locations habitants de Baracé* du samedi matin au dimanche 20 heures :

- Petite salle et cuisine **230 €**
- Grande salle et cuisine **360 €**
- Toutes les salles et cuisine **460 €**

*Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Après 20 heures et jusqu'au lundi 12 heures, une somme de **70 €** sera demandée.
Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations hors commune du samedi matin au dimanche 17 heures :

- Petite salle et cuisine **340 €**
- Grande salle et cuisine **580 €**
- Toutes les salles et cuisine **770 €**

Après 17 heures et jusqu'au lundi 12 heures une somme de **100 €** sera demandée.
Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

Locations diverses :

- Petite salle : **80 €** (habitant de Baracé) et **120 €** (hors commune)
- Grande salle : **130 €** (habitant de Baracé) et **200 €** (hors commune)

Un supplément de **50 €** sera appliqué aux locataires désireux de bénéficier de la salle dès le vendredi matin à partir de 10 heures.

Un chèque de caution de **1 000 €** sera demandé à la réservation et rendu dans les 15 jours.
Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée.
Le passage supplémentaire du camion sera facturé au locataire si les BACS de tri et d'ordures ménagères ne sont pas aux emplacements prévus pour la collecte. Le tarif sera celui fixé par les 3RD'ANJOU.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

- **POP ID** : Madame le Maire présente un diaporama qui explique les actions de la POP ID. La personne référente pour Baracé sera Graziella LEBEAU.
- **Tourisme culture** : concert à Seiches
- **3RD'ANJOU** : Madame le Maire informe les conseillers, qu'à partir de 2023, Les pneus seront collectés en déchèterie, cette prestation aura un coût. Pour la collecte amiante, il est autorisé un big-bag par foyer par an. Les tarifs de la collecte des ordures ménagères vont continuer à être harmonisés entre les communes pour 2023.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Voirie/bâtiment : Problème de chauffage dans la petite salle à cause des températures extérieures trop froides, Thierry va faire un coffrage pour protéger l'unité du vent. la visite de la commission de sécurité des pompiers a eu lieu le 28 novembre à l'Espace Lino Ventura.
3. Une visite du parc éolien de Chemillé s'est déroulée le 30 novembre.
 4. Dans le cadre de la mise en place de la conformité du Règlement National sur la Protection des Données (RGPD), le bilan a été établi le 2 décembre par Monsieur Emmanuel HARDY, Délégué à la Protection des Données.
 5. Madame le Maire informe les conseillers qu'elle est allée déposer une plainte à la gendarmerie suite à une tentative d'effraction à L'Espace Lino Ventura.
 6. Un courrier sera envoyé aux foyers éligibles à la fibre mi-janvier.
 7. Les vœux du Maire se tiendront le dimanche 15 janvier à 15h à l'Espace Lino Ventura.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 35.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 12 décembre 2022**

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud LANGLAIS	
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU		Karine LAUNAY	
Joël FROGET	<i>Excusé</i>	Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	
Marion BODINEAU		Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			